

Questions orales

Un grand nombre d'autobus traversent quotidiennement la municipalité de Raymore. Les personnes qui voyagent en autobus préfèrent le train sur de longues distances. L'horaire actuel du service d'autobus et l'horaire projeté du chemin de fer coïncident assez bien pour faire de Raymore un lieu de correspondance entre les deux modes de transport.

Les voyageurs d'autobus provenant de localités aussi éloignées que Norquay, Hudson Bay, Melfort, Tisdale, Watson, Wynyard et Wadena passent par Raymore et pourraient profiter des services de VIA Rail si la CCT agréée la demande que le conseil municipal lui a présentée. J'exhorte le ministre des Transports (M. Axworthy) à regarder d'un bon œil cette proposition judicieuse visant à instaurer un service de correspondance intermodal à cet endroit en vue d'améliorer le service voyageurs pour les citoyens de Raymore et des environs.

* * *

LES FINANCES**ON PROPOSE DE PERMETTRE DE DÉDUIRE DES TAXES PAYÉES SUR LES MAISONS**

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur le Président, les Canadiens qui sont propriétaires de leur logement ont besoin d'un répit. Ils sont les seuls propriétaires au Canada à qui il n'est pas permis de déduire les impôts fonciers payés à une municipalité dans le calcul de leur impôt sur le revenu tant fédéral que provincial. Ce n'est pas juste. Ce n'est pas équitable. Cette pratique fiscale est discriminatoire. La situation doit changer de façon qu'aucun contribuable ne soit obligé de payer des impôts sur les taxes municipales qu'il doit acquitter. Il est sans contredit injuste de considérer comme un revenu, aux fins de l'impôt sur le revenu tant fédéral que provincial, les taxes municipales acquittées sur un logement dont on est propriétaire.

● (1415)

Le prochain gouvernement fédéral, de quelque nuance politique qu'il soit, devra permettre de déduire les taxes payées sur la résidence principale dans le calcul de l'impôt sur le revenu. Pour que ces déductions soient justes envers tous les propriétaires, on pourrait prévoir un plafond de \$500 ou même de \$1,000.

Si le gouvernement fédéral n'a pas un sens de la justice assez aigu pour prendre cette mesure, j'exhorterais alors les gouvernements des provinces à donner l'exemple et à autoriser cette déduction dans le calcul de l'impôt provincial sur le revenu. Je presse même le gouvernement de l'Alberta, je le mets au défi, de montrer la voie de la justice à cet égard.

QUESTIONS ORALES*[Traduction]***LE REVENU NATIONAL****LE PAIEMENT DE L'IMPÔT DONT LE MONTANT EST CONTESTÉ**

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, comme les députés le savent, le ministre du

Revenu national a depuis trois mois toute une écurie d'agents publicitaires grassement payés qui étudient le moyen d'améliorer l'image du ministère du Revenu national. De ce côté de la Chambre, nous nous inquiétons davantage de la façon d'améliorer le traitement que les contribuables reçoivent du ministère. Nous avons, pour cela, fait 76 recommandations. Je voudrais demander au ministre ce qu'il advient de l'une d'elles.

Le ministre pourrait-il garantir aux contribuables canadiens qu'à l'avenir, les montants d'impôt payables qui ont été recalculés n'auront pas à être versés tant que le contribuable n'aura pas eu la possibilité de se faire entendre?

[Français]

L'hon. Pierre Bussièrès (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le député sait très bien qu'il existe déjà une procédure qui n'oblige pas de verser immédiatement le paiement du montant dû en taxes lorsque le contribuable a fait appel du montant cotisé. En effet, on peut négocier avec le ministère du Revenu, et on accepte à titre de paiement comptant du montant de taxes dont l'avis de cotisation fait l'objet d'un appel, une garantie. Dans une des propositions du rapport qui a été fait par le comité présidé par le député, on veut changer complètement le sens de la pratique actuelle et aller beaucoup plus loin.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'indiquer au député, cette proposition a certaines implications et une des implications, non la moindre, serait de voir le niveau des appels monter de façon importante et de voir un montant de taxe payable, actuellement déjà très élevé, qui augmente.

Cependant, comme j'ai eu l'occasion d'en discuter avec le député, il est peut-être possible d'ajouter à ce mécanisme une disposition qui permettrait d'aller plus avant. Cependant, cette recommandation, comme d'autres, est toujours à l'étude au sein du ministère. J'aimerais rappeler qu'au lieu de payer le montant complet lorsqu'il y a appel, on peut parlementer avec le ministère et fournir une garantie satisfaisante qui permet, dans ces circonstances, de protéger le montant dû à la Couronne.

*[Traduction]***L'UTILISATION D'UN SIMPLE TAMPON POUR AUTORISER LES SAISIES-ARRÊTS**

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur le Président, je voudrais interroger le ministre au sujet d'une autre recommandation du groupe de travail. Celui-ci a fait remarquer que les percepteurs à un échelon peu élevé utilisaient, avec un minimum de surveillance, des tampons pour autoriser la saisie-arrêt des chèques de paye ou des comptes en banque des contribuables. Le ministre est-il prêt à retirer ces tampons et à s'assurer qu'à l'avenir, toutes les saisies-arrêts du chèque de paie ou du compte en banque d'un contribuable devront être signées par un fonctionnaire responsable du ministère?